

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2016/04/001)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 4 Mai 2016

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

Date de la convocation :

28 avril 2016

Date d'affichage :

28 avril 2016

L'an deux mil seize et le quatre mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Thomas ASCHETTINO

M. Gilbert GONON à M. Bernard VACHET

M. Thierry GONON à M. Franck ROMAN

Absent : M. Emile ROMAN

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, la commune de Val-des-Prés a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE TOURISTIQUE COMMUNALE**Objectifs :**

- Développer un projet touristique interconnecté en entrée de vallée
- Diversifier les activités touristiques et de loisirs
- Consolider les activités économiques de proximité
- Maintenir et développer les activités agricoles

DEBAT

QUESTIONS	REPONSES
1. Revoir le texte en précisant que l'objectif du projet d'aménagement de la zone du vallon de La Vachette est avant tout d'améliorer la circulation sur le nord du Briançonnais. Il faut intégrer la notion de transport urbain	1. Cette évolution est apportée au PADD.
2. Pourquoi le PADD fait-il état de « transport par câble » plutôt que de « remontée mécanique » ? Quelle est la différence ?	2. Le terme de « remontée mécanique » suppose qu'il existe un domaine skiable. Or il n'est pas prévu de créer un domaine skiable, mais de rejoindre celui de Montgenèvre pour descendre par gravité dans le Vallon. Par ailleurs, le transport par câble sera également utilisé en été pour les vététistes, les parapentistes, les randonneurs et pour les autres activités de pleine nature.
3. Accentuer la notion de porte d'entrée et de vitrine de la vallée	3. Cette évolution est apportée au PADD.
4. Est-il prévu de tracer des pistes au-delà des chalets du Vallon ?	4. La volonté est de garder le Vallon comme « un espace naturel skiable », pas de créer des pistes larges comme en stations.
5. Est-il prévu une gare routière à proximité de la route nationale ?	5. En effet, un parking est prévu, afin de stationner les véhicules en direction de la vallée de la Clarée et de Montgenèvre. Il est envisagé, en concertation avec Briançon et Serre-Chevalier Vallée de connecter les transports urbains avec cette gare routière, dans le but d'alléger le transport routier dans la vallée de la Clarée et dans le col de Montgenèvre.
6. Il faudrait être moins précis sur le nombre de places de stationnement prévu sur le site.	6. Cette évolution est apportée au PADD.
7. Un office de tourisme sera-t-il implanté à proximité de la gare routière ?	7. Il s'agira d'un point d'information et de promotion qui positionnera et identifiera ce projet comme Porte d'Entrée de la Vallée de la Clarée.

ORIENTATION 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DANS UNE LOGIQUE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN POUR GARANTIR UNE VIE A L'ANNEE**Objectifs :**

- Maîtriser le développement démographique
- Offrir un logement pour tous
- Lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace
- Développer les services et équipements publics

DEBAT

QUESTIONS	REPONSES
8. Pourquoi limiter le développement démographique à une centaine d'habitants en 10 ans ?	8. La possibilité de consommation de l'espace est déterminée à environ 5 ha pour la commune, dans le cadre du SCOT. Par ailleurs, un développement important entraînerait un besoin supplémentaire d'équipements. Les zones à urbaniser devront être organisées de façon à permettre aux jeunes couples de s'installer dans le but de maintenir l'école.
9. Les dents creuses sont-elles comprises dans les 5 ha d'espace consommable ?	9. En effet, l'objectif de la loi SRU est de densifier les zones urbanisées. Les « dents creuses » sont des espaces libres au milieu d'habitations.

ORIENTATION 3 : PRIORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN PRESERVANT L'IDENTITE MONTAGNARDE DE LA COMMUNE

- Développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée
- Préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages
- Protéger le site naturel de la vallée de la Clarée
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

DEBAT

QUESTIONS	REPONSES
10. Pourquoi le développement urbain est-il prévu à La Vachette ?	10. D'une part, parce que le développement économique est prévu à proximité de la Vachette. D'autre part, il y a dans ce hameau davantage de possibilités d'étendre les zones à urbaniser sans engendrer de grosses dépenses d'équipements en voirie et réseaux. Les réseaux existant sur le hameau de La Vachette sont déjà calibrés pour recevoir le développement urbain envisagé, ce qui n'est pas le cas pour les hameaux du Rosier et du Chef-lieu. Pour rappel, l'extension des réseaux est à la charge de la commune. Enfin, les hameaux du Rosier et du Chef-lieu situés plus à l'intérieur de la vallée de la Clarée ont vocation à conserver une identité patrimoniale.
11. Qu'en est-il de la traversée des hameaux du Rosier et du Chef-lieu ?	11. Il n'est pas prévu de faire une déviation, mais d'inscrire dans les plans de zonages une voie de sécurité entre le pont du Rosier et le pont de La Draye pour permettre la circulation en cas de besoin (exemple : des travaux sur le torrent de la Ruine).
12. Il apparaît nécessaire d'afficher les continuités écologiques sur le PADD	12. Cette évolution est apportée au PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du 25 septembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU ;
Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Val-des-Prés retenues sont :

ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE TOURISTIQUE COMMUNALE

Objectifs :

- Développer un projet touristique en entrée de vallée, vitrine du territoire et lieu de convergence des déplacements
- Diversifier les activités touristiques et de loisirs
- Consolider les activités économiques de proximité
- Maintenir et développer les activités agricoles

ORIENTATION 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE DANS UNE LOGIQUE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN POUR GARANTIR UNE VIE A L'ANNEE

Objectifs :

- Maîtriser le développement démographique
- Offrir un logement pour tous
- Lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace
- Développer les services et équipements publics

ORIENTATION 3 : PRIORISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN PRESERVANT L'IDENTITE MONTAGNARDE DE LA COMMUNE

- Développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée
- Préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages
- Protéger le site naturel de la vallée de la Clarée
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Val-des-Prés lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

